

COMPTE RENDU DE RÉUNION

ANALYSE DE LA PROBLÉMATIQUE DU BRUIT LE LONG DE LA ROUTE 158

Date : 20 février 2004

Lieu : Bureau territorial du Ministère des Transports du Québec
222 rue Saint-Georges,
Saint-Jérôme
Salle le Lien

Participants :

Jean-Pierre Barabé, ing, Chef du service des inventaires et du plan, MTQ
Yves Paquet, attaché d'administration, MTQ
Yvon Brière, Maire, ville de Sainte-Sophie
Martin Dussault, Intersan
Daniel Brien, Intersan
Pierre Légaré, Tecsuit inc.

Ordre du jour

- 1- Présentation des engagements d'Intersan sur le bruit
- 2- Détermination de l'état de situation
- 3- Élaboration du plan d'action

1- Engagements d'Intersan

Lors des audiences publiques portant sur l'implantation d'un bioréacteur au site de Sainte-Sophie, Intersan a déposé au bureau des audiences publiques sur l'environnement du Québec un plan d'action en matière de prévention du bruit, le 4 décembre 2003. La section 3 de ce plan comprenait des mesures additionnelles dont une concernant la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'un dispositif visant à réduire l'utilisation des freins moteur sur la route 158 au niveau du croisement du chemin Val-des-Lacs et sur le chemin Val-des-Lacs. Cette mesure doit être mise en œuvre en collaboration avec les autorités concernées.

Cette mesure a été suggérée en réponse à quelques commentaires de résidents riverains de la route 158 qui se plaignaient de vibrations et de bruit causés par la circulation des camions et en particulier au croisement avec le chemin Val-des-Lacs.

2- Problématique

Selon le MTQ, le tronçon de la route 158 dans le quartier de Saint-Antoine est une voie de contournement, construite pour régler des problèmes de circulation. Les résidences le long de la route y sont depuis longtemps et la circulation est en augmentation continue en raison de l'importance de la croissance démographique et des développements résidentiels. Les données collectées par Intersan montrent que le DJMA en 2000 était de 13400 véh./jour (MTQ) alors que les comptages effectués le 18 juin 2002 sur une période de 12 heures recensent 11100 véhicules dont 1034 camions.

La circulation des camions y est intense entre autres à cause de la présence des sablières et des carrières. Le MTQ confirme que la route semble avoir la capacité requise pour recevoir le trafic actuel et elle présente un comportement normal pour ce type de route. Seul le re-surfage est fait occasionnellement, selon les besoins. Les vibrations ressenties dans les maisons sont un phénomène normal pour une chaussée qui a une base argileuse. Le mode de construction des maisons fait en sorte que le béton des fondations n'offre pas nécessairement la résistance requise pour éviter la formation de fissures suites aux vibrations fréquentes.

Pour la municipalité de Sainte-Sophie, la construction du chemin Val-des-Lacs a réglé un problème de circulation dans le cœur de l'agglomération et maintenant seulement quelques camions empruntent toujours la montée Masson. Pour la municipalité, la question des heures d'opération très étendues du LET présente le principal problème et si cette question était réglée, cela éviterait les quelques rares plaintes des citoyens en rapport avec le bruit.

Pour le MTQ, au niveau du bruit, pour les routes existantes, la politique propose le seuil de 65 dBA Leq, 24 h. On note que la contribution du site d'enfouissement n'est pas très importante et doit être mise en perspective avec la croissance normale de la circulation. Il est à noter qu'aucune mesure de bruit n'a été réalisée à l'intersection de la route 158 et du chemin Val-des-Lacs pour caractériser le climat sonore ambiant. Intersan a calculé l'impact par modélisation à l'aide du logiciel modèle TNM version 1.1b et selon une méthodologie approuvée par le MTQ. Les résultats indiquent que le bruit le long de la route 158 serait de l'ordre de Leq, 12h 73,6 dBA en opération normale et se situerait entre 74,5 et 74,8 dBA lors des périodes de construction du bioréacteur proposé. Sans le camionnage rattaché au site d'enfouissement, il est estimé que le niveau de bruit sur la route 158 se situerait à Leq, 12h 72,9 dBA.

Au croisement du chemin Val-des-Lacs, les camions doivent absolument ralentir ou s'arrêter aux feux de circulation. Ces feux sont munis du système PVA (préparez-vous à arrêter) qui indique que le feu va tourner au rouge. Ces PVA sont requis en fonction de la vitesse affichée et correspondent aux normes pour

ce genre d'intersection. Il ne s'agit donc pas d'une intersection conventionnelle où l'utilisateur ne peut prévoir le passage au rouge du feu.

Une nouvelle réglementation concernant l'utilisation des freins moteurs est présentement à l'étude au MTQ et devrait entrer en vigueur au printemps. Cette réglementation permettra selon les discussions actuelles, aux municipalités d'installer des panneaux d'affichage qui sont actuellement tolérés par le ministère.

En ce qui concerne le bruit des camions, le MTQ considère qu'il y a donc plusieurs facteurs à considérer dont le volume de circulation, l'utilisation inappropriée des freins moteur et la délinquance de certains camionneurs qui n'ont tout simplement pas de silencieux ou remplacent les silencieux d'origine par des modèles moins performants.

3- Élaboration du plan d'action

Vis-à-vis la situation constatée, le MTQ est d'avis qu'il y aurait lieu de vérifier s'il y a délinquance concernant l'utilisation des freins moteurs. Dans cette perspective, l'utilité d'installer un système de vigilance est à démontrer. De plus l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation permettra aux municipalités d'être plus impliquées et de peut-être réprimander les fautifs.

Il est donc convenu de :

- Installer sur une base temporaire des capteurs d'un système de vigilance afin d'acquérir des données sur une base 24 heures, lors d'une période assez longue pour obtenir un état de situation représentatif;
- Mettre en place dans une deuxième phase les panneaux indicateurs de niveau sonore du système et effectuer une sensibilisation adéquate des camionneurs;
- Évaluer la situation sans et avec les indicateurs;
- Déterminer, sur la base de l'analyse des résultats, les mesures à prendre.

Le MTQ s'engage à collaborer à l'étude en fournissant à Intersan une autorisation pour l'installation du système dans l'emprise de la route tenant compte des contraintes du feu de circulation, et à participer au suivi de cette étude.

Intersan s'engage à réaliser cette étude dès qu'un décret d'autorisation sera émis par le gouvernement pour l'agrandissement.

Rédigé par : Pierre Légaré, M.ATDR